

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL

Voie communale n°2

Chemin des Renardières hors agglomération

Du 17 juin 2013 au 21 juin 2013

Aménagement de voirie

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 7 juin 2013 par Monsieur Rodolphe WIBER- COLAS CENTRE OUEST-3 rue René DESCARTES- LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie départementale n° 2 Chemin des Renardières hors agglomération dans les deux sens.

ARRETE N°22-2013

ARTICLE 1 : A compter du 17 Juin 2013 jusqu'au 21 juin 2013 sur la journée, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la Voie communale n° 2 Chemin des Renardières.

ARTICLE 2 : Pendant les jours susdits aucun stationnement ne sera autorisé dans les deux sens. La circulation sera interdite dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place les jours susdits par la RD 135 (Route de Saint-Lubin) ainsi que la voie communale n°4 Chemin de la Maltière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg-41000 BLOIS
- Monsieur Rodolphe WIBER- COLAS CENTRE OUEST-3 rue René DESCARTES- LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Aux Riverains de la Commune

MOLINEUF, le 12 juin 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Jean-Claude GOHIER

